



Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Le Maire de la commune de SERRAVAL, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2021, **d'une part**

Et

M :

Domicilié :

Désigné ci-après : l'organisateur, **d'autre part.**

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du matériel situé dans la salle des associations (sous l'église).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

M..... Est autorisé à sortir et à emporter le matériel ci-après :

- Tables pliantes (nombre) :
- Bancs (nombre) :

Date de sortie du matériel : Le.....

Date de rentrée du matériel : Le

Prix : Table + 2 bancs = 10 euros (table seule 8 euros)

Les associations de Serraval et les communes limitrophes disposent de la gratuité pour la mise à disposition de ce matériel.

Article 2 :

L'organisateur s'engage :

- A garantir le matériel contre les intempéries,
- A restituer le matériel à la date prévue sur le contrat, en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Un état sera dressé avant et après utilisation par un employé communal.

Article 3 :

Le montant de la location est fixé à : Euros. Il sera réglé au moment de la prise de possession du matériel, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 :

L'organisateur est responsable des dégâts causés au matériel pendant la durée de sa mise à disposition. Toute dégradation est à sa charge exclusive (cout réparation ou remplacement du matériel).

Article 5 :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait à Serraval, le :

L'organisateur

Le Maire :